SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 octobre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nicole DESSAUVAGES.

Etaient présents : Mesdames DESSAUVAGES, JARDIN, CHUPIN, LE FLEM, ROBERT, KUSZLI, SOUCHARD, Messieurs PELLETEUR, BUGI, LEMAIRE.

Etait absent excusé : Monsieur BOLLET.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès verbal de la réunion du 13 juin 2024 est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents.

PRESTATIONS D'URGENCE

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises, relatives aux prestations d'urgence.

Aides sous la forme de chèques de service (aides alimentaires):

* Résidents de la commune:

-8 foyers bénéficiaires

AIDE LEGALE

-2 dossiers de demande d'aide ménagère

COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES

*Commission du 02 juillet 2024 :

-Décision favorable :

-1 dossier : 98,36 € pour la cotisation d'assurance habitation

-Décision défavorable :

-1 dossier: facture ENGIE de 2 134,80 €

*Commission du 6 août 2024, Commission du 3 septembre 2024, Commission du 1er octobre 2024

Pas de dossier

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

A la fin de l'année 2023, le CCAS avait encaissé un chèque de 203,70 euros en règlement du portage de repas. Or, la personne étant décédée juste après, ce paiement a été annulé.
Le titre est annulé par un mandat au compte 673, qu'il convient donc d'abonder.

nature 65888 « autres charges de gestion courante » : -300,00 €
nature 673 « titres annulés » : +300,00 €

Après en avoir délibéré :
La modification budgétaire est adoptée à l'unanimité des membres présents.

AIDES DE NOEL 2024

Ci-dessous, le tableau actualisé rappelant le montant du RSA et proposant divers plafonds, pour mémoire, en 2023, c'est le niveau RSA + 15% qui a été retenu comme plafonds de ressources pour bénéficier de l'aide de Noël. Les personnes âgées bénéficiaires de l'ASPA sont également éligibles à cette aide.

Le montant de l'aide est de 60,00 € pour le chef de famille majorée de 20,00 € par personne supplémentaire vivant au foyer et 55,00 € en chèque cadeau par enfant de moins de 18 ans, pour les dossiers recevables. En 2023, un ticket de cinéma avait été attribué à tous les membres des foyers recevant l'aide.

Pour mémoire, en 2023, le montant des aides s'était élevé à 3 735 euros (plus 244 euros pour les tickets de cinéma) et avait concerné 36 ménages.

	Montant RSA Majoré	110% du RSA	115% du RSA	120% du RSA
Personne seule	635,70 €	699,27 €	731,06 €	762,84 €
PS + 1	953,56 €	1048,92 €	1096,59 €	1144,27 €
PS + 2	1144,27 €	1258,70 €	1315,91 €	1373,12 €
PS + 3	1398,55 €	1538,41 €	1608,33 €	1678,26 €
Couple	953,56 €	1048,92 €	1096,59 €	1144,27 €
Couple + 1	1144,27 €	1258,70 €	1315,91 €	1373,12 €
Couple + 2	1334,98 €	1468,48 €	1535,23 €	1601,98 €
Couple + 3	1589,26 €	1748,19 €	1827,65 €	1907,11 €
Enfant supplémentaire	254,28 €	279,71 €	292,42 €	305,14 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide 120% du RSA (arrondi), reconduit les aides, ainsi que les tickets de cinéma.

QUESTIONS DIVERSES

*Madame la Vice-Présidente présente le bilan de la semaine bleue, retour positif des participants, rajeunissement du public.

*Madame la Vice-Présidente propose la mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir sur l'instauration d'une aide au chauffage, en complément des dispositifs existants. Madame SOUCHARD et Monsieur LEMAIRE sont volontaires pour participer.

*Madame la Vice-Présidente soumet au Conseil d'Administration une demande de dérogation à la date limite de retour des dossiers de demande d'Allocation Municipale pour les Etudiants, concernant une étudiante dont la maman a été traitée en oncologie cet été et jusque récemment, et n'a pas pu de ce fait être disponible pour constituer le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration donne un avis favorable.

La séance est levée à 18 H 30